



Mairie de Sailhan

65170

commune-de-sailhan@orange.fr

05 62 39 51 13

Arrêté du 12/03/2015

OBJET : travaux sur grille de regard

Le Maire de la commune de SAILHAN,

VU

La loi n° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière, et le décret n° 89-631 du 4 Septembre 1989,

- Vu le code de la voirie routière,
- Vu le code des collectivités territoriales notamment l'article 2213
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.24, R.225 et R.225-1,
- La demande présentée par l'entreprise MUR pour le groupement SNATP.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers circulant sur cette voie du 12/03/2015 au 20/03/2015, sur le territoire de la commune de Sailhan, à l'occasion de travaux sur une grille d'un regard

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules pourra être restreinte par la mise en place de panneaux de signalisation sur la route d'Ens RD 116.

Article 2:

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place par les intervenants.

Article 3:

Le présent arrêté sera adressé à :

- Mr le chef de la Brigade de Gendarmerie de Vignec
- Mr le chef de l'Agence des routes du conseil Général à Arreau
- Entreprise MUR pour le groupement SNATP



Le Maire

Didier BRUN